

ADJUDICATION PUBLIQUE IMMOBILIÈRE
à l'Hôtel Restaurant « BEIM SCHLASS »
sis à L-9530 Wiltz, 1, Grand-Rue

Le **mercredi, 17 décembre 2025 à 15.00 heures**, il sera procédé par le ministère du notaire **Josiane PAULY**, de résidence à Niederanven, conformément aux articles 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière, à la vente aux enchères publiques, avec possibilité de surenchère, des droits immobiliers suivants :

Une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances sise à **L-9513 Wiltz, 33, Rue de la Chapelle**, inscrite au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de NIEDERWILTZ, comme suit :

- numéro **569/4416**, lieu-dit « Rue de la Chapelle », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3 ares 25 centiares.

L'adjudication aura lieu :

À la requête de : la « **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** », société anonyme coopérative de droit français de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est établi à F-57021 Metz, 3, Rue François de Curel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz, sous le numéro B 356 801 571, (matricule 1956 3500 029), en qualité de créancier premier inscrit,

Conte : Monsieur **Rui Miguel DA CONCEIÇÃO PEREIRA**, né à Olhão (Portugal), le 31 janvier 1976 (matricule : 1976 01 31 434 15), divorcé, sans adresse connue, et Madame **Sónia Isabel VIEGAS DA COSTA**, née à faro (Portugal) le 26 décembre 1979 (matricule : 1979 12 26 301 33), divorcée, demeurant à P-8700-38 Olhão (Portugal), 99, Rua Capiteio Nobre,

En vertu : de la première grosse en forme d'un acte d'ouverture de crédit reçu par par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 19 août 2010, sur base duquel acte inscription fut prise au bureau des hypothèques à Diekirch le 2 septembre 2010, volume 733, numéro 148, et dont l'inscription fut renouvelée au bureau des hypothèques à Diekirch le 23 juillet 2020, volume 911, numéro 196,

faute par Monsieur Rui Miguel DA CONCEIÇÃO PEREIRA et Madame Sónia Isabel VIEGAS DA COSTA d'avoir exécuté les engagements assumés audit contrat et d'avoir obtenu le commandement lui signifié par exploit de l'huissier de justice Gilbert RUKAVINA, à Diekirch, en date du 26 et 27 juin 2025,

en vertu de la clause inscrite au susdit contrat, stipulant que, pour le cas où la partie créditée négligerait d'effectuer le paiement des sommes par elle redues, il serait loisible à la partie créditrice de faire vendre les immeubles grevés, conformément à l'article 71 de la loi du 2 janvier 1889, et tel que cet article a été intégré au Nouveau Code de Procédure Civile sub article 879, sans suivre les formes légales pour la saisie immobilière, par le ministère d'un notaire de son choix, pour avoir paiement du principal redû avec les intérêts et frais.

Aux clauses et conditions : du cahier des charges dressé par le notaire commis Josiane PAULY en date du 19 novembre 2025, dont toute personne pourra prendre communication en l'étude.

Tous ceux du chef desquels inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième au moins du prix, outre les frais, en respectant les formalités prévues par les dispositions légales afférentes, en particulier les articles 845 et 846 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Les amateurs devront présenter au notaire une garantie bancaire irrévocable garantissant l'intégralité du prix en principal, intérêts et frais. Les participants aux enchères pour compte d'une personne morale (société, association, etc.) sont priés de se munir d'un extrait RCS récent et devront justifier l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) économique(s) effectif(s).

Pour tous renseignements s'adresser au notaire commis :

Maître Josiane PAULY

71, rue du Golf

L-1638 SENNINGERBERG

Tel : 34 02 02 – 1



notaire

Josiane Pauly